NOTE D'INFORMATION

FCP SCR OBLIGATIONS

Nature juridique **FCP**

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METPIOUI

Directour destion d'actifs

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20208 en date du 15/12/2020.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion CDG CAPITAL GESTION sise à 101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, représentée par Madame Ouafae MRIOUAH en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL GROUPE CDG 101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP SCR OBLIGATIONS

Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : **MA0000035461**

Date et référence de l'agrément : 13/02/2019, GP19018

- Date de création : 25/11/1999

- Siège social : 101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage

- Durée de vie : **99** ans

- Exercice social : **01**^{er} **janvier** au **31 décembre**

- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams

- Etablissement de gestion : CDG CAPITAL GESTION

Etablissement dépositaire : CDG Capital

Commercialisateur

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter
CDG Capital Gestion	M. Kamel El KHALFET

- Commissaire aux comptes
Almechatt

: Coopers Audit Maroc représenté par M. Abdelaziz

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Obligations MLT

Sensibilité min : 1.1 (Exclu)
 Sensibilité max : 9 (Inclus)

- Indice de référence : 100% MBI Global publié par BMCE Capital.

 Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir à l'investisseur du fonds un outil de placement avec un niveau de performance supérieur à celui de son indice de référence.

- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en Bons du Trésor et titres garantis par l'Etat.

Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, les titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Toutefois, et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du fonds est constitué de :

- Bons du Trésor et titres garantis par l'Etat,
- Obligations,
- Titres de créance négociables,
- Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription,
- Titres d'OPCVM,
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC),
- Titres de FPCT.

Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 3 ans
- Souscripteurs concernés : Société Centrale de Réassurance (SCR)

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 28/01/2000
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire**, **elle est calculée chaque vendredi**, **ou**, **si celui-ci est férié**, **le premier jour ouvré suivant**.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG Capital Gestion au plus tard le jeudi à 18 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la même semaine.

Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative de la semaine suivante.

- Affectation des résultats : Mixte. Le FCP est capitalisant ou distribuant partiellement ou totalement en fonction des décisions prises par un comité composé de :
 - SOCIETE CENTRALE DE REASSURANCE représentée par son Directeur Général.
 - CDG CAPITAL GESTION représentée par son Directeur Général.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - O Au maximum 3% hors taxe des montants souscrits.
 - La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
 - Commission de rachat maximale :
 - O Au maximum 1,5% hors taxe des montants rachetés.
 - La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
 - Cas d'exonération :
 - o A la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion).
- Frais de gestion :
 - o Au maximum 2% HT.
 - Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION.

Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,025% HT
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,045% HT
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion fixes et frais de gestion variables basés sur la surperformance conformément au taux convenu dans le mandat de gestion

